

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

**LISTE DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 12 DECEMBRE 2022**

N° d'ordre	<u>OBJET DES DELIBERATIONS</u>	
04202201	Approbation de la diffusion du rapport d'activité	Approuvée
04202202	Approbation de l'avenant portant adoption du programme pluriannuel d'investissement (PPI) Enedis 2023-2026	Approuvée
04202203	Approbation du programme travaux électrification rurale pour l'année 2023	Approuvée
04202204	Approbation de la demande de subvention du fonds électrification rurale auprès du conseil départemental	Approuvée
04202205	Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 pour le budget principal	Approuvée
04202206	Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 pour le budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale	Approuvée
04202207	Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 pour le budget annexe irve	Approuvée
04202208	Approbation de la décision modificative relative à l'amortissement des financements budget annexe irve	Approuvée
04202209	Approbation de la décision modificative relative à l'amortissement pour des travaux d'installation de borne de recharge	Approuvée
04202210	Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget principal	Approuvée

04202211	Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables pour le budget annexe maitrise d'ouvrage électrification rurale	Approuvée
04202212	Approbation de la liste équipements fonds de concours -Saint-Maur	Approuvée
04202213	Approbation de la liste équipements fonds de concours -Valençay	Approuvée
04202214	Approbation de la liste équipements fonds de concours - Ardentes	Approuvée
04202215	Approbation de la liste équipements fonds de concours – La Châtre	Approuvée
04202216	Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57	Approuvée
04202217	Approbation de l'actualisation des durées d'amortissement pour le budget principal	Approuvée
04202218	Approbation de l'actualisation des durées d'amortissement pour le budget annexe maitrise d'ouvrage	Approuvée
04202219	Approbation de l'actualisation des durées d'amortissement pour le budget annexe irve	Approuvée
04202220	Approbation de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M 57	Approuvée
04202221	Approbation de la convention constitutive de l'entente territoire Energie Centre-Val de Loire	Approuvée
04202222	Approbation de la présentation du rapport du mandataire de la SEMER	Approuvée
04202223	Approbation de la présentation du rapport du mandataire de la SEM tiers financement	Approuvée
04202224	Approbation de la création SAS soleil Val de Cher et prise de participation SEM Ener Centre-Val de Loire dans cette SAS	Approuvée
04202225	Approbation de la prise de participation de la SEM Ener Centre-Val de Loire dans la SAS easy	Approuvée
04202226	Approbation de l'évolution des coûts de charge des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides	Approuvée
04202227	Approbation de la création du poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Approuvée

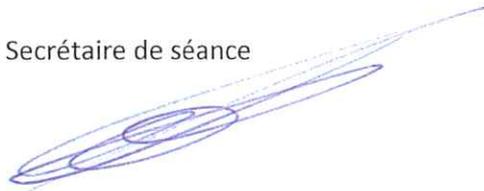
04202228	Approbation de la création du poste de technicien principal 2 ^{ème} classe	Approuvée
04202229	Approbation de l'attribution du poste Ingénieur Projets	Approuvée
04202230	Approbation de l'attribution du poste Directeur des Opérations	Approuvée
04202231	Approbation de l'attribution du poste Econome de flux	Approuvée
04202232	Approbation de l'attribution du poste Assistante Administrative	Approuvée
04202233	Approbation de l'attribution du poste Chargé d'affaires travaux	Approuvée
04202234	Approbation de la liste équipements fonds de concours -Villedieu-sur-Indre	Approuvée
04202235	Approbation de la liste équipements fonds de concours – Le Poinçonnet	Approuvée
04202236	Approbation de la liste équipements fonds de concours - Reuilly	Approuvée
04202237	Approbation de la création de la SAS Châteauroux métropole Enr et prise de participation SEM Ener Centre-Val de Loire dans cette SAS	Approuvée
04202238	Approbation de la liste équipements fonds de concours -Chabris	Approuvée

Le Président du SDEI,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de séance



Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la diffusion du rapport d'activité

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'acter la diffusion du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'acter la diffusion du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202201-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-louis CAMUS Président.

Secrétaire de séance : Michel LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de l'avenant portant adoption du programme pluriannuel d'investissement Enedis 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L. 2333-2 et L.5711-1 ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

Vu la proposition d'avenant portant adoption du Programme Pluriannuel des Investissements 2023 – 2026 transmise par Enedis ;

Vu le compte-rendu de la conférence départementale loi NOME du 7 décembre 2020 précisant les priorités d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité public qui devront prendre en compte le réchauffement climatique ;

Vu l'Atlas régional du risque de feux de forêt en Centre – Val de Loire (2021), établi par la DREAL Centre-Val de Loire en juin 2021 ;

En raison de l'arrivée à échéance du premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) au 31 décembre 2022 et conformément à l'article 11 de la convention de concession stipulant l'élaboration, par période de 4 ans, d'un nouveau PPI, le SDEI a reçu de la part d'Enedis un projet d'avenant portant sur un engagement financier ferme de 13,8 millions d'euros au titre du PPI 2023 – 2026.

Le SDEI considère que cet effort d'investissement ne répond pas aux enjeux de la concession, pour plusieurs raisons.

Premièrement, le SDEI constate une dégradation de la valeur patrimoniale du réseau, avec notamment un doublement en 8 ans du nombre de kilomètre du réseau HTA de plus de 40 ans, un taux de réseau HTA souterrain inférieur aux moyennes nationale et régionale et un nombre de départ long encore très important.

Deuxièmement, ce nécessaire effort d'investissement est également à mettre en relation avec le développement des énergies renouvelables nécessitant une amélioration des capacités d'accueil du réseau qui s'avèrent être déjà à la limite de la saturation.

Troisièmement, la cartographie de l'atlas régional du risque de feu de forêt en région Centre Val de Loire, invite à prendre en compte les enjeux de risque incendie au niveau du réseau public de distribution d'électricité et appelle une mobilisation de tous les acteurs du département sur le sujet comme cela a déjà été échangé avec la préfecture en 2020 en conférence NOME.

Cet effort supplémentaire permettait de répondre aux besoins de la concession et restait tout de même raisonnable car ne représentant qu'un million d'euros de plus que la moyenne annuelle d'investissement qui a pu être constatée sur les 3 dernières années.

Or, à date, malgré la volonté du SDEI de négocier, aucun n'accord n'a pu être trouvé en raison de la position ferme d'Enedis sur les termes de son engagement financier.

Entendu le rapport de présentation du Président, et plus particulièrement

Considérant que pour assurer la continuité des relations contractuelles conformément aux stipulations du contrat de concession, il est nécessaire d'adopter le PPI pour la période 2023 – 2026,

Considérant l'insuffisance des investissements programmés dans le PPI proposé par ENEDIS au regard des réels besoins et enjeux de la concession,

Considérant le refus d'ENEDIS, en l'état des discussions, d'augmenter les investissements programmés,

Considérant la nécessité de poursuivre les négociations avec ENEDIS pour aboutir à un accord sur un niveau d'investissement suffisant au regard des réels besoins et enjeux de la concession

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant d'adoption du PPI 2023 – 2026 comme joint en annexe

Article 2 : De dénoncer l'insuffisance des investissements programmés dans le PPI et d'appeler à la poursuite des négociations avec Enedis pour atteindre un niveau d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité en adéquation avec les réels besoins et enjeux de la concession

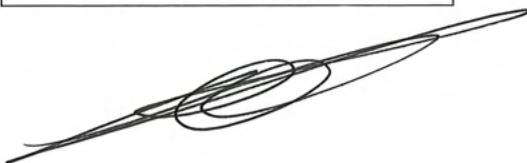
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à mettre en œuvre les actions nécessaires à la poursuite des négociations avec Enedis.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202202bis-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022
Secrétaire de séance :



Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation du programme travaux d'électrification rurale pour l'année 2023

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI réalise des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes du département de l'Indre.

Monsieur le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale 2023 qui a été présentée aux délégués lors des comités territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

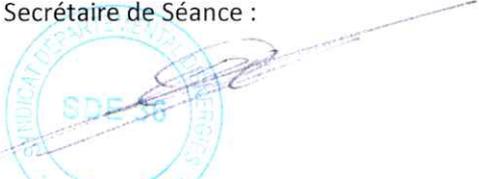
Article 1^{er} : D'approuver le programme travaux présenté en annexe pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202203-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Demande de subvention du fonds d'électrification rurale auprès du conseil départemental

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds Electrification Rurale (ER) auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202204-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 120 396.99 €	Chapitre 204 : 75 000 €
Chapitre 21 : 192 760.74 €	Chapitre 26 : 158 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202205-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Michel LION




Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 budget annexe maitrise d'ouvrage électrification rurale

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 13 750 €	Chapitre 21 : 6 250 €
Chapitre 23 : 2 555 300 €	Chapitre 10 : 157 820.46 €
Chapitre 45 : 252 838.29 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202206-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022


Michel LION



Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2023 budget annexe IRVE

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 47 000 € Chapitre 21 : 112 787.6 €

Chapitre 23 : 12 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202207-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Michel LION



Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la décision modificative relative à l'amortissement des financements budget annexe IRVE

Décision modificative relative à l'amortissement des financements (études et subventions) de l'étude hydrogène

Articles /opérations	Libellé	Budget	Propositions nouvelles	Vote
Section fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	16 680 €	-10 539.29 €	6 140.71 €
042/6811	Dotations aux amortissements	97 960.80 €	+ 60 000 €	157 960 .80 €
042/777	Quote part subventions	58 624.81 €	+ 49 460.71 €	108 085.52 €

Section investissement				
040/ 13914/13918	Subventions équipement	58 624.81 €	+ 49 460.71 €	108 085.52 €
20	Immobilisations incorporelles	188 000 €	10 539.29 €	198 539.29 €
040/28031		97 960.80 €	+ 60 000 €	157 960 .80 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202208-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la décision modificative relative à l'amortissement pour des travaux d'installation de borne de recharge

Articles /opérations	Libellé	Budget	DM	Vote
Section fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	16 680 €	-403.8	5 736.91 €
042/6811	Dotations aux amortissements	97 960.80 €	+ 403.8	158 364.6 €
Section investissement				
040/28153		97 960.80 €	+403.8 €	158 364.6 €
13	Subventions d'investissement	290 609 €	-403.8 €	290 205.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202209-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget principal

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 1.07 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 1.07 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202210-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 1.15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 1.15 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202211-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Saint Maur de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

Saint-Maur :

Saint Maur Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rétrofit éclairage public Villers les Ormes	13 702,00 €	11 520,00 €	75,00%	8 640,00 €
Réfection des façades de l'école élémentaire	50 188,50 €	43 803,60 €	6,17%	2 702,88 €
	63 890,50 €	55 323,60 €	20,50%	11 342,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Saint Maur de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202212-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Présentation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Valençay de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

Valençay :

Valençay Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenus	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation d'éclairage public (81 pts lumineux)	43 298,86 €	27 150,00 €	40,00%	10 860,00 €
Rénovation thermique de la façade Nord de l'hôtel de ville	16 394,18 €	13 408,88 €	25,51%	3 420,93 €
	59 693,04 €	40 558,88 €	35,21%	14 280,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Valençay de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Valençay de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

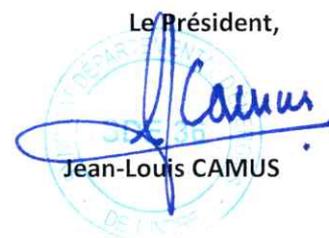
Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi

des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202213-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Présentation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune d'Ardentes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

Ardentes:

Ardentes Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Maison de santé lot 7 (doublage cloisons)	6 948,46 €	344,10 €	40,00%	137,64 €
Maison de santé lot 7 (doublage cloisons)	1 685,07 €	374,42 €	40,00%	149,77 €
Maison de santé lot 7 (doublage cloisons)	100,29 €	- €	75,00%	- €
Maison de santé lot 5 (menuiseries ext alu)	21 956,21 €	2 476,19 €	40,00%	990,48 €
	51 503,03 €	3 194,71 €	40,00%	1 277,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants

associés pour la commune d'Ardentes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune d'Ardentes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-2022.12.12-04202214-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Présentation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de La Châtre de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

La Châtre :

La Châtre Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Travaux de rénovation éclairage public rue Jean Moulin et rue des anciens combattants)	14 690,00 €	14 690,00 €	75,00%	11 017,50 €
Rénovation éclairage public Impasse Jean Moulin	922,00 €	922,00 €	60,76%	560,21 €
	15 612,00 €	15 612,00 €	74,16%	11 577,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de La Châtre de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de La Châtre de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202215-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M 57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2-27 et R.2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Par la délibération n° 02202201 du 05 Juillet 2022, le Conseil syndical a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer au budget principal préalablement soumis à la nomenclature M14. Ce référentiel s'appliquera désormais.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Bon de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202216-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Actualisation des durées d'amortissement pour le budget principal

Référentiel budgétaire et comptable M57 : Modalités d'amortissement des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération 02202201 du 05 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 02202201 en date du 05 juillet 2022 le Conseil syndical actant de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'application de ce référentiel au budget principal préalablement soumis à la nomenclature M14,

Considérant que la M57 induit un certain nombre de modifications en matière de comptabilité patrimoniale, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Ainsi, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

En application du principe d'intangibilité du plan d'amortissement des immobilisations, il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1^{er} janvier 2023 seront poursuivis sans aucune modification.

En outre dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Il est proposé au Conseil syndical de fixer à 500 euros le seuil en deçà duquel les immobilisations sont considérées comme des « biens de faible valeur ».

A ce titre, ces biens s'amortissent en un an, sans application du prorata temporis, et sortent de l'actif sans formalité supplémentaire l'année suivante celle de leur amortissement.

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	15 ans
2041482	Bâtiments et installations	15 ans
2041483	Projet d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
21311	Construction bâtiment administratif	20 ans
21318	Construction autres bâtiments publics	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements de construction bâtiments publics	20 ans
21745	Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencements et aménagements	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire M57 à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

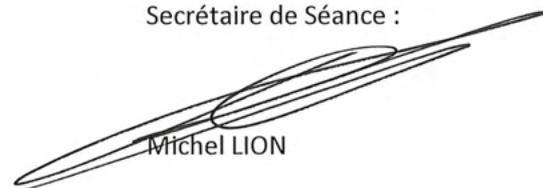
Article 3 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 4 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202217-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Actualisation des durées d'amortissement pour le budget annexe maitrise d'ouvrage

Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constituer chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau d'amortissement suivant pour les biens acquis par le SDEI relatifs au budget annexe de la maitrise d'ouvrage des travaux

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Autres matériels informatiques	3 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

Article 2 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202218-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Actualisation des durées d'amortissement pour le budget annexe IRVE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constituer chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau d'amortissement suivant pour les biens acquis par le SDEI relatifs aux bornes de charge pour véhicules électriques

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2153	Installation à caractère spécifique (IRVE)	8 ans
2153	Installation à caractère spécifique (Matériel et outillage de voirie)	5 ans
2182	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Autres matériels informatiques	3 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

Article 2 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202219-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Le Président,


Jean-Louis CAMUS

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M 57

Règles de fongibilité des crédits du budget principal soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article LS217-10-6 articles,

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable au budget principal qui retrace les activités à caractère administratif.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en oeuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du Conseil syndical qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance .

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Lion", written over the text "Secrétaire de Séance .".

Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202220-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la convention constitutive de l'entente territoire énergie Centre-Val de Loire

Vu la délibération n° 04-2009-04 du 1er juillet 2009 approuvant la signature d'une entente interdépartementale des Syndicats d'énergie de la Région Centre (18-28-36-37-41 et 45)

Considérant la nécessité de mise à jour de ladite convention, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher décident de soumettre à leurs comités syndicaux la nouvelle convention jointe en annexe.

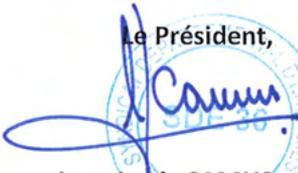
Ainsi l'Entente intercommunale sera dénommée Territoire d'énergie Centre-Val de Loire pour l'analyse ou l'élaboration de certains projets ou actions décrits ci-après. Le Département du Loiret est associé aux activités de l'Entente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention annexée au rapport

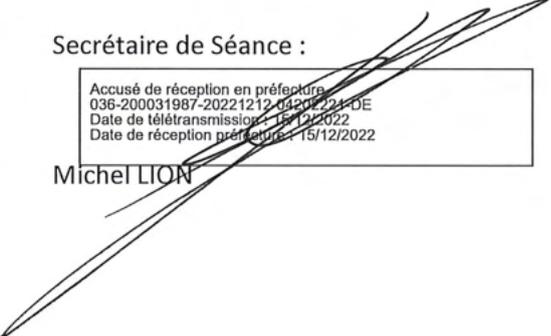
Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de l'Entente Territoire Energie Centre Val de Loire et tout autre document (avenant ...)

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212_04202214-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Michel LION


Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Présentation du rapport du mandataire de la SEMER

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEMER en qualité de délégué spécial procède à la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2021.

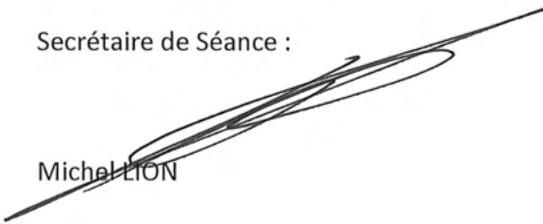
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

(A circular official stamp is partially visible behind the signature, containing the text 'SYNDICAT DES COMMUNES DE L'INDRE' and the number '36'.)

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202222-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHÈNE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Présentation du rapport du mandataire de la SEM tiers financement

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEM en qualité d'actionnaire procède à la présentation du rapport joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202223-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : **Approbation de la création de la SAS Soleil du Val de Cher et de la prise de participation de la Sem Ener Centre-Val de Loire dans cette SAS**

La société d'économie mixte Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la communauté de communes Autour de Chenonceau courant 2021, avec le concours du SIEIL. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs centrales photovoltaïques au sol. La SAS pilotera le développement, la construction, le financement et l'exploitation de deux installations au sol sur du foncier appartenant à l'intercommunalité, pré-identifié par elle.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : Soleil du Val de Cher

- **Capital social de la société** : 1 000 €

- **Actionnaires à la création** :

o Ener CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales

o Communauté de Communes Autour de Chenonceau : 20% des parts sociales

NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SIEIL pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.

- **Direction de la société** : dirigée par un Président (Ener CENTRE-VAL DE LOIRE sera le

premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire

- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 9 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Soleil du Val de Cher, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création de la société de projets Soleil du Val de Cher ;

Article 2 : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social, représentant une prise de participation de 800 € en capital ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Soleil du Val de Cher ;

Article 4 : D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SIEIL, au comité stratégique de la SAS Soleil du Val de Cher.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202224-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : **Approbation de la prise de participation de la Sem Ener Centre Val de Loire dans la SAS Easy**

La société d'économie mixte EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec les dirigeants de la SAS EASY basée à Brezolles (28), avec le concours d'ENERGIE Eure-et-Loir. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de voir EneR CENTRE-VAL DE LOIRE devenir actionnaire de la SAS EASY afin d'accélérer son développement.

La SAS EASY a développé un procédé technique visant à construire des unités fonctionnant en autonomie et pouvant traiter entre 35 et 90 tonnes de biodéchets par semaine. Le micro-méthaniseur produit du biogaz, injecté sur le réseau de distribution ou converti en électricité, du CO2 qui est récupéré et traité pour la culture de microalgues en photobioréacteurs permettant la production de spiruline et/ou de biostimulant agricole, et du digestat solide et liquide pouvant être valorisé comme amendement organique.

L'objet social de la SAS est le suivant :

- La transformation des déchets fermentescibles, la méthanisation, la production d'énergie alternative ;
- La production d'engrais et d'amendements organiques, la culture de microalgues, la production de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la conception et fabrication d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- La commercialisation de souches de microalgues, d'engrais et d'amendements organiques, de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la vente et l'installation d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles
- L'épuration d'eaux usées en eaux réutilisables ;
- L'ingénierie environnementale, l'ingénierie en transition écologique.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : EASY
- **Capital social de la société** : 282 313 € au 18/10/2022
- **Actionnaires à la création** :
 - 8 associés fondateurs / Un groupe de supporteurs privés / Un groupe d'investisseurs privés
- **Direction de la société** : dirigée par une Présidente issue du groupe « Associés Fondateurs » sous la supervision d'un comité de surveillance composé au maximum de 6 membres
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 200 k€ pour EneRCVL

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la SAS EASY, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour un montant ne pouvant excéder 400 000 € ;

Article 2 : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à cette affaire ;

Article 3 : D'acter la désignation d'un représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE issu d'ENERGIE Eure-et-Loir, pour siéger au conseil de surveillance de la SAS EASY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENÉ Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Evolution des coûts de charge des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu la délibération n° 05-2021-15 du conseil syndical du 13 décembre 2021 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

Monsieur le Président rappelle que le SDEI a déployé 93 bornes de recharge sur le territoire depuis 2016 (soit 186 points de charge) et que le tarif forfaitaire de 5 € de la recharge a été approuvé en décembre 2021 par le Conseil syndical visant à poursuivre le développement de l'usage des bornes et les rendre attractives pour favoriser la mobilité électrique.

Il précise que désormais, le marché du véhicule électrique et hybride est en plein essor et que la part de marché en France ne cesse d'augmenter. Ce nouveau contexte, associé à l'augmentation brutale du coût de l'électricité depuis ce début d'année induit la nécessité de réviser les tarifs à la hausse du service, lequel est aujourd'hui largement en déséquilibre. Ainsi, il est proposé au conseil syndical une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : forfait de 10 € la charge

Tarif charge 2 roues : forfait de 25 € annuel

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre ainsi que ses communes ayant sur leur territoire des infrastructures de recharge Chargelec 36 maintiennent néanmoins, leur politique d'aide au développement de la mobilité électrique par la prise en charge d'une partie des frais d'énergie, de l'ensemble des frais de maintenance des bornes pour les usagers ainsi que leur gestion opérationnelle. En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil syndical de modifier à partir du 2 janvier 2023 la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes Chargelec 36 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la modification à partir du 3 janvier 2023 de la grille tarifaire du réseau de bornes Chargelec 36 telle que précisée ci-avant

Article 2 : D'autorise le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

The stamp is circular and contains the text: "SYNDICAT DES PROPRIETAIRES RURAUX DE L'INDRE". The handwritten signature "Camus" is written in blue ink across the center of the stamp.

Secrétaire de Séance

Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202226-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs
Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme.

Cette création d'emploi sera effective dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la création de ce poste. Cette promotion sera effective au 01/01/2023.

Article 2 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202227-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins croissants du service énergie pour accompagner les communes, Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé, un poste d'économiste de flux à temps complet dans le but d'apporter l'accompagnement suivant aux collectivités :

- Conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration énergétique.

-Réaliser des études sur le patrimoine bâti des collectivités (analyse des consommations et du fonctionnement des installations, optimisation de la gestion des contrats...) en vue de l'élaboration d'un plan d'actions,

-Planifier, suivre et contrôler des audits énergétiques, des études de faisabilité et les missions d'assistance réalisées par les bureaux d'études,

-Accompagner les projets de rénovation énergétique : assistance technique à la réalisation et à la réception des travaux, aide au montage financier.

Considérant que la délibération du 5 juillet 2022 mentionnait « Qu'en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions, le recrutement appelé à intervenir sera nécessairement conclu par voie contractuelle ».

Considérant que le poste était ouvert aux cadres d'emplois de technicien, il convient de créer un poste de technicien principal 2ème classe pour un recrutement à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création d'un poste de technicien principal 2ème classe pour occuper le poste d'économiste de flux.

Article 2 : De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de techniciens. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

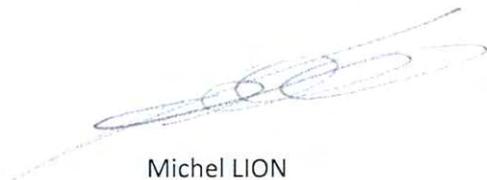
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202228-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Attribution du poste d'ingénieur projet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 26 octobre 2018 il a été créé un poste d'ingénieur Enr

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président informe du recrutement d'un personnel non titulaire depuis le 3 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'acter le recrutement d'un personnel contractuel depuis le 3 juin 2022 .

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 2 : Fixe sa rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emploi des ingénieurs

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202229-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Attribution du poste de Directeur des opérations

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé un poste de Directeur des opérations en électrification rurale à temps complet à compter du 1er Aout 2022

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 1er aout 2022 d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des ingénieurs

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'acter le recrutement à compter du 1er aout 2022 d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des ingénieurs

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 2 : Fixe sa rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emploi des ingénieurs

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202230-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Attribution du poste d'économe de flux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération des 5 et 12 décembre 2022 il a été créé un poste d'économe de flux à temps complet

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 1 janvier 2023 d'un technicien principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'acter le recrutement à compter du 1er janvier 2023 d'un fonctionnaire au grade de technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois de techniciens

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 2 : Fixe sa rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emploi des techniciens

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202231-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Attribution du poste d'assistante administrative

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé un poste d'assistante administrative à temps complet

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 01 janvier 2023 d'assistante administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'acter le recrutement d'un personnel à compter du 1er janvier 2023

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 2 : Fixe sa rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202232-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHÈNE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Attribution du poste de chargé d'affaires travaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 11 mars 2015 il a été créé un poste de chargé d'affaires travaux à temps complet

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 05 décembre 2022 d'un chargé d'affaires travaux au grade de technicien principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des techniciens

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'acter le recrutement d'un technicien principal 1^{ère} classe à compter du 5 décembre 2022

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emplois des techniciens.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce recrutement

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202233-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Louis CAMUS
DE L'INDRE

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Villedieu sur Indre de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

Villedieu / Indre Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public	5 582,50 €	5 582,50 €	40,00%	2 233,00 €
Rénovation éclairage public	5 378,00 €	5 378,00 €	40,00%	2 151,20 €
Changement d'huisseries	16 850,31 €	16 850,31 €	45,70%	7 700,59 €
Rénovation éclairage public	2 994,75 €	2 832,50 €	40,00%	1 133,00 €
Passage en leds éclairage gymnase	8 949,00 €	8 949,00 €	40,00%	3 579,60 €
	39 754,56 €	39 592,31 €	42,43%	16 797,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Villedieu sur Indre de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de

concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202234-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Le Poinçonnet de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

LE POINCONNET Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation de l'éclairage public avenue de la forêt	22 730,00 €	19 689,50 €	75,00%	14 767,13 €
Rénovation de l'éclairage public rte de la Brauderie	10 410,00 €	7 430,00 €	26,15%	1 943,18 €
Rénovation de l'éclairage public allée de la Brande	16 191,00 €	13 846,00 €	0,00%	- €
Rénovation de l'éclairage public allée des Grouaix	5 384,00 €	4 477,00 €	0,00%	- €
	54 715,00 €	45 442,50 €	36,77%	16 710,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Le Poinçonnet de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

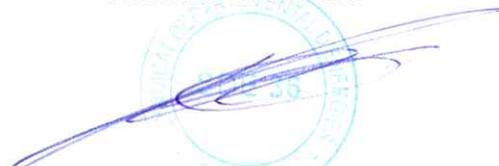
Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202235-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Reuilly de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

REUILLY Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Réhabilitation d'un logement / poste isolation	20 161,00 €	2 822,40 €	31,19%	880,31 €
Remplacement chaudière logement de l'école	3 601,90 €	2 200,00 €	75,00%	1 650,00 €
	23 762,90 €	5 022,40 €	50,38%	2 530,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Reuilly de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de

concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202236-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 5 décembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation de la création de la sas Châteauroux Métropole Enr et prise de participation de la SEM Ener Centre-Val de Loire dans cette SAS

La société d'économie mixte Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Châteauroux Métropole courant 2022, avec le concours du SDEI. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs projets photovoltaïques en ombrières ou en toitures, et éventuellement de prendre des participations dans des projets de centrales au sol développés par des tiers sur le périmètre de Châteauroux Métropole. Le cas échéant, en fonction du foncier disponible, la SAS pourra piloter le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'ouvrage en propre dans la thématique des énergies renouvelables.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : CHATEAUROUX Métropole EnR
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :

o EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : entre 51 et 80% des parts sociales*

o Châteauroux Métropole : entre 20% et 49% des parts sociales*

* la répartition capitalistique définitive sera connue après délibération du conseil communautaire de Châteauroux Métropole.

NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SDEI pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.

- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire

- Montant prévisionnel de l'investissement : 10 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet CHATEAUROUX Métropole EnR, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,
Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création de la société de projets CHATEAUROUX Métropole EnR

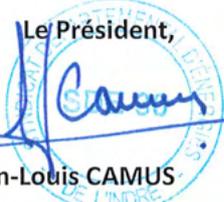
Article 2 : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans une proportion comprise entre 51 et 80% du capital social, représentant une prise de participation comprise entre 510 et 800 € en capital ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR

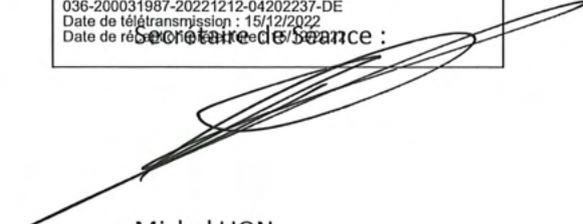
Article 4 : D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SDEI, au comité stratégique de la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202237-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception en préfecture : 15/12/2022
Secrétaire de séance :


Michel LION

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 Décembre ,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel , DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Objet : Approbation au titre de l'année 2022 du montant éligible pour la commune de Chabris de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de régime urbain de concession

Chabris / Prestations	Montant des travaux prévus par la commune HT	Montant des travaux éligibles prévus par la commune HT	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Changement de menuiseries extérieures Villa Stivalis	14 312,25 €	14 312,25 €	40,00%	5 724,90 €
Changement de menuiseries extérieures Villa Stivalis	22 487,33 €	22 487,33 €	9,70%	2 181,76 €
	36 799,58 €	36 799,58 €	21,49%	7 906,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Chabris de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'approuver la date limite de réception des dossiers au 31/03/2023 pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

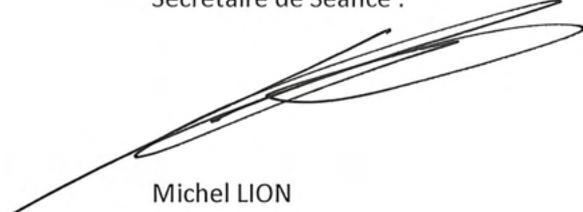
Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20221212-04202238-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



**AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX
TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président, CAMUS Jean-Louis, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2022, domicilié Bâtiment G/ 2 Place des Cigarières 36000 Châteauroux,

désigné ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 207 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Bernard CONSCIENCE, Directeur Territorial Enedis dans l'Indre, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01/10/2022 par Monsieur Benoît BOUZIGON, Adjoint au Directeur Régional Enedis délégué Clients et Territoires, faisant élection de domicile 6 rue du 8 mai 1945 à Châteauroux,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 943 290 542 euros, ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Véronique DEBELVALET, Directrice Commerce Grand Centre, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 septembre 2021 par Monsieur Lionel ZECRI, Directeur du Marché d'Affaires, et faisant élection de domicile à « Le Galion » 71 avenue Édouard Michelin 37000 Tours,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

Handwritten signatures and initials, including "3C" and "Jc."

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, Electricité de France et Enedis ont conclu le 27 décembre 2018 pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A de l'annexe 2, au chapitre III, un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019-2022, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2023-2026, qui succède au PPI de la période 2019-2022.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2A-III AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions du chapitre III de l'annexe 2A relatives au « Programme pluriannuel d'investissements » sont remplacées par les dispositions figurant en annexe au présent avenant. Elles précisent le contenu du nouveau PPI de la période 2023-2026.

Ce nouveau chapitre III de l'annexe 2A se substitue de plein droit au chapitre III relatif au PPI de la période précédente 2019-2022.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

PR 14.30

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A. Chateaufort....., le 28.12.2022.

Pour l'autorité concédante,

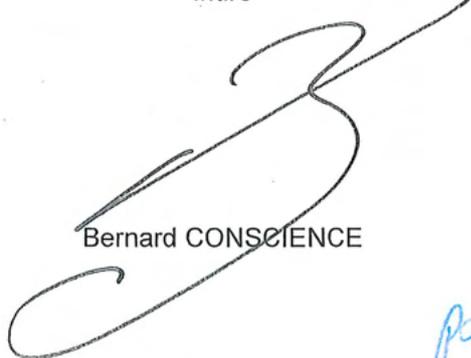
Le Président



Jean-Louis CAMUS

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial Enedis
Indre

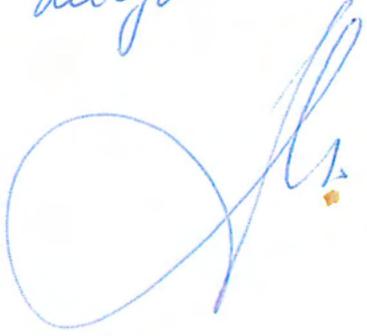


Bernard CONSCIENCE

La Directrice EDF Commerce
Grand Centre

Véronique DEBELVALET

*pour le représentant
légal et par
délégation*



ANNEXE

« ANNEXE 2A »

[...]

III. Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026

Le présent programme pluriannuel est établi pour une période de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En application de l'article 11 du cahier des charges de concession et de l'article 6 de son annexe 2, il est établi de façon concertée par le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir du diagnostic technique et des ambitions portées par le schéma directeur des investissements de la concession.

Le programme pluriannuel définit les priorités d'investissements de la période :

- sur des zones localisées du territoire de la concession,
- avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau.

Il intègre les réalisations du gestionnaire de réseau de distribution et de l'autorité concédante, par catégorie d'ouvrages, en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage retenue dans l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 4 ans.

Il sera décliné chaque année dans des programmes annuels.

Le programme pluriannuel portant sur des zones identifiées comme prioritaires, il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en terme de localisation et de volume. Il ne préjuge pas notamment des investissements liés aux opérations de raccordement.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du programme pluriannuel sont définies à l'article 11 du cahier des charges de concession et aux articles 6 et 7 de son annexe 2.

A. Zones prioritaires d'investissements

Les zones prioritaires d'investissements définies par le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante au titre du présent PPI sont recensées dans les tableaux et la carte qui suivent.

S'agissant des communes relevant des zones prioritaires, elles ont été sélectionnées au regard de 3 critères principaux :

- un critère B élevé (> 120 minutes, sur une valeur moyennée 5 ans 2017-2021) ;
- la présence d'ouvrages ciblés par les politiques techniques du gestionnaire du réseau de distribution considérant l'importance de l'impact en matière d'Énergie Non Distribuée (END)¹ ;
- la continuité géographique des ouvrages à traiter.

¹ L'Énergie Non Distribuée (END), ou quantité d'électricité qui aurait été acheminée en l'absence de coupure, est estimée à partir de l'observation des habitudes des utilisateurs consommateurs. Le coût global de la coupure pour les utilisateurs consommateurs, vu par le gestionnaire du réseau de distribution, est estimé en affectant un coût unitaire à l'END. Le coût du « kWh non distribué » est un outil d'aide à la décision du gestionnaire du réseau de distribution pour bâtir ses politiques de maintenance et d'amélioration du réseau.

Liste des communes relevant des zones prioritaires d'investissements

Code Insee	Commune
36001	AIGURANDE
36005	ARDENTES
36006	ARGENTON-SUR-CREUSE
36007	ARGY
36008	ARPHEUILLES
36013	BAUDRES
36016	BELABRE
36023	BOUGES-LE-CHATEAU
36025	BRIANTES
36031	BUZANCAIS
36036	CHALAIS
36038	CHAMPILLET
36043	CHASSIGNOLLES
36044	CHATEAUROUX
36045	CHATILLON-SUR-INDRE
36050	CHEZELLES
36053	CIRON
36055	CLION
36056	CLUIS
36057	COINGS
36058	CONCREMIERS
36060	CREVANT
36061	CROZON-SUR-VAUVRE
36062	CUZION
36063	DEOLS
36066	DOUADIC
36067	DUNET
36069	ECUEILLE
36070	EGUZON-CHANTOME
36073	FEUSINES
36074	FLERE-LA-RIVIERE
36076	FONTGOMBAULT
36078	FOUGEROLLES
36079	FRANCILLON
36080	FREDILLE
36082	GEHEE
36086	HEUGNES
36087	INGRANDES
36090	JEU-MALOCHES
36017	LA BERTHENOUX
36028	LA BUXERETTE
36040	LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Code Insee	Commune
36046	LA CHATRE
36132	LA MOTTE-FEUILLY
36157	LA PEROUILLE
36091	LACS
36092	LANGE
36018	LE BLANC
36109	LE MAGNY
36154	LE PECHEREAU
36225	LE TRANGER
36093	LEVROUX
36094	LIGNAC
36096	LINGE
36100	LOUROUER-SAINT-LAURENT
36101	LUANT
36103	LUÇAY-LE-MÂLE
36104	LURAI
36105	LUREUIL
36106	LUZERET
36113	MARTIZAY
36114	MAUVIERES
36118	MEOBECQ
36119	MERIGNY
36120	MERS-SUR-INDRE
36123	MEZIERES-EN-BRENNE
36126	MONTCHEVRIER
36127	MONTGIVRAY
36128	MONTIERCHAUME
36129	MONTIPOURET
36130	MONTLEVICQ
36133	MOUHERS
36135	MOULINS-SUR-CEPHONS
36137	NEONS-SUR-CREUSE
36138	NERET
36139	NEULLAY-LES-BOIS
36141	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
36142	NIHERNE
36143	NOHANT-VIC
36146	ORSENNES
36148	OULCHES
36149	PALLUAU-SUR-INDRE
36155	PELLEVOISIN
36163	POULIGNY-NOTRE-DAME

FD Ac 3c

Liste des communes relevant des zones prioritaires d'investissements

Code Insee	Commune
36164	POULIGNY-SAINT-MARTIN
36165	POULIGNY-SAINT-PIERRE
36166	PREAUX
36167	PREUILLY-LA-VILLE
36168	PRISSAC
36172	RIVARENNES
36173	ROSNAY
36176	RUFFEC
36178	SAINT-AIGNY
36184	SAINT-CHARTIER
36188	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
36189	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
36193	SAINTE-GEMME
36208	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
36192	SAINT-GAULTIER
36194	SAINT-GENOU
36197	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
36198	SAINT-LACTENCIN
36200	SAINT-MARCEL
36202	SAINT-MAUR
36203	SAINT-MEDARD
36206	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Code Insee	Commune
36210	SARZAY
36212	SAULNAY
36213	SAUZELLES
36214	SAZERAY
36216	SELLES-SUR-NAHON
36218	SOUGE
36220	THENAY
36221	THEVET-SAINT-JULIEN
36224	TOURNON-SAINT-MARTIN
36226	TRANZAULT
36227	URCIERS
36231	VELLES
36232	VENDOEUVRES
36234	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
36236	VICQ-EXEMPLET
36241	VILLEDIEU-SUR-INDRE
36242	VILLEGONGIS
36243	VILLEGOUIN
36246	VILLIERS
36247	VINEUIL
36207	SAINT-PLANTAIRE

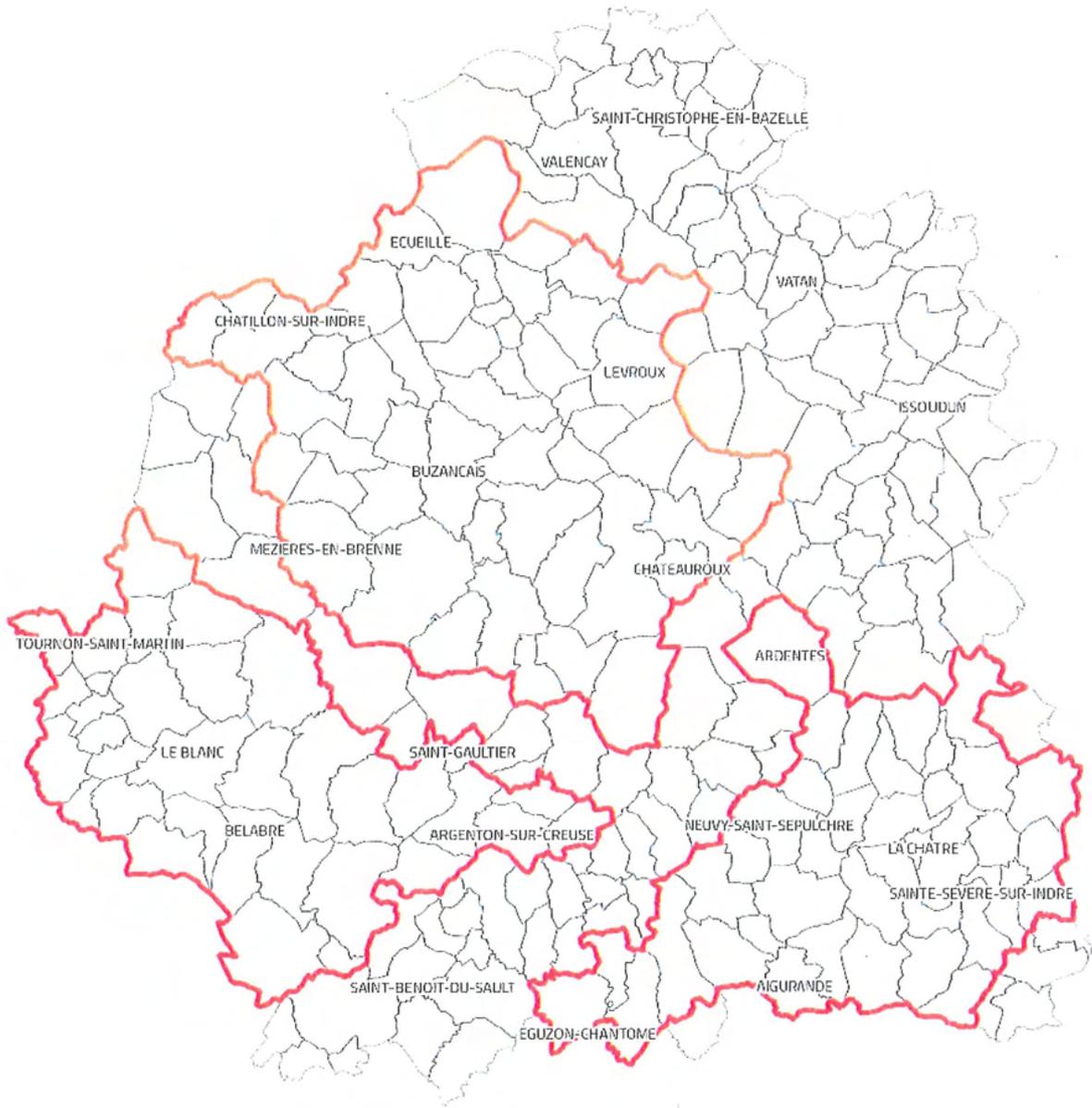
En complément de cette définition des zones d'investissements par commune, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante ont également établi de façon concertée, à partir du diagnostic technique, une liste de départs HTA présentant des tronçons à sécuriser prioritairement par reconstruction en souterrain, dans le cadre des investissements du présent PPI du fait leur incidentologie et de son impact sur la qualité de fourniture de la concession.

Liste des départs HTA prioritaires

Poste source	Départ HTA
La Ferrande	Bélâbre
Éguzon	Éguzon
Éguzon	Lourdoueix
Buzançais	Sainte Gemme
Buzançais	Vendœuvres

FA #.BC

Les communes et départements relevant des zones prioritaires d'investissements sont représentés sur la carte ci-après.



FED Lc
3c

B. Programme pluriannuel d'investissements sur les postes sources

Le programme pluriannuel d'investissements concernant les postes sources est communiqué pour information à l'autorité concédante. Le financement associé à ces travaux ne rentre pas dans le périmètre de l'engagement financier figurant au paragraphe E du programme pluriannuel d'investissements ci-dessous.

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2023-2026 sur les zones prioritaires identifiées

POSTES SOURCES	Travaux prévus
Modernisation, renouvellement de composants	<ul style="list-style-type: none"> Buzançais : remplacement d'un transformateur 15 MVA par un 30 MVA La Chaume : passage en contrôle commande numérique, renouvellement d'un transformateur, renouvellement d'une 1/2 rame Déols : ajout d'un transformateur 36 MVA et d'une 1/2 rame, passage en contrôle commande numérique, passage en neutre compensé Éguzon : remplacement d'un transformateur 15 MVA par un 36 MVA

C. Programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux HTA

Dans le cadre du présent PPI, le gestionnaire du réseau de distribution a évalué les quantités d'ouvrages de réseau HTA qui feront l'objet de travaux de renouvellement, de sécurisation, de fiabilisation ou de construction, comme suit :

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2023-2026 sur les zones prioritaires identifiées

RÉSEAUX HTA	Quantité
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	3 km
Lignes aériennes HTA sécurisées (PAC, y-compris faible section)	54 km
Lignes aériennes HTA fiabilisées (Rénovation Programmée)	120 km
Renouvellement des lignes aériennes HTA	60 km
Renouvellement ou ajout d'OMT	10 OMT

D. Programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux BT

Dans le cadre du présent PPI, le gestionnaire du réseau de distribution a évalué les quantités d'ouvrages de réseau BT qui feront l'objet de travaux de renouvellement, de sécurisation, de fiabilisation ou de construction, comme suit :

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2023-2026 sur les zones prioritaires identifiées

<u>RÉSEAUX BT</u>	<u>Quantité</u>
Renouvellement réseaux BT aérien fils nus	20 km
Renouvellement réseaux BT souterrains (dont câble papier imprégné)	3 km

E. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

L'engagement financier total du gestionnaire de réseau de distribution au titre du programme pluriannuel pour la période 2023-2026 est le suivant :

<u>Finalité</u>	<u>Total 2023-2026</u>
Renforcement des réseaux ⁽¹⁾	800 k€
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux ⁽²⁾	3 700 k€
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux ⁽³⁾	9 300 k€
Engagement financier total	13 800 k€

(1) Investissements de renforcement sur les réseaux HTA et BT.

(2) Investissements dans le cadre du Plan Aléas Climatiques.

(3) Investissements de restructuration, d'automatisation, de renouvellement aérien et souterrain des réseaux HTA et BT, de renouvellement des postes HTA/BT et de rénovation programmée des réseaux HTA aérien.

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements sur les zones prioritaires identifiées.

La ventilation par finalité de travaux présentée dans le tableau, ci-dessus, peut être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex. : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex. : politiques techniques, retours d'expérience).

F. Modalités de suivi technique et financier

1) Suivi technique

La réalisation du programme pluriannuel et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de la réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité, comme précisé ci-dessous :

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi ²	Indicateur d'évaluation ³
Renouvellement de 3 km de réseau HTA souterrain (dont câbles CPI)	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA souterrain de la concession (moyenne 2023-2026 vs. moyenne 2013-2022)
Sécurisation dans le cadre du PAC de 54 km de réseau HTA aérien, y-compris réseau de faible section	Nombre de km sécurisés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA aérien de la concession (moyenne 2023-2026 vs. moyenne 2013-2022)
Fiabilisation de 120 km de réseau HTA aérien	Nombre de km fiabilisés / an	
Renouvellement de 60 km de réseau HTA aérien	Nombre de km renouvelés / an	
Améliorer la réactivité et l'automatisation	Nombre d'OMT posés /an sur les zones	Critère B de la concession (moyenne 2023-2026 vs. moyenne 2013-2022)
Renouvellement de 20 km réseau BT aérien fils nus	Nombre de km renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau BT aérien de la concession (moyenne 2023-2026 vs. moyenne 2013-2022)
Renouvellement de 3 km de réseau BT souterrain (dont câbles CPI)	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau BT souterrain de la concession (moyenne 2023-2026 vs. moyenne 2013-2022)

2) Suivi financier

Le suivi des prévisions d'investissement sera effectué selon le tableau ci-dessous :

Suivi année n des dépenses d'investissement du gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre du PPI

Investissements	Total prévisions d'investissements PPI 2023-2026	Réalisé de l'année n	Réalisé en cumulé à fin d'année n	Commentaires
Renforcement des réseaux	800 k€			
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux	3 700 k€			
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux	9 300 k€			
Engagement financier total	13 800 k€			

L'évaluation de l'engagement financier du concessionnaire au titre du programme pluriannuel est réalisée au terme de ce dernier.

Comme précisé au paragraphe E, la ventilation présentée dans le tableau, ci-dessus, peut être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex. : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex. : politiques techniques, retours d'expérience).

² Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

³ Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement sur les zones ciblées)

G. Programme annuel

La programmation et le suivi des programmes annuels dans le cadre des PPI se feront à partir du tableau de référence comme précisé ci-dessous.

N° affaire	Libellé	INSEE	Commune Principale	Rue	Prévision dépenses 2023A	Poste Source	Départ HTA	Prévision linéaire souterrain posé (m)	Prévision linéaire aérien posé (m)	Prévision linéaire souterrain déposé (m)	Prévision linéaire aérien déposé (m)	Prévision linéaire aérien fiabilisé (m)	Prévision installation HTA/BT (u)	Prévision installation téléconduite - DMT (u)	Finalité PPI	Objet
------------	---------	-------	--------------------	-----	--------------------------	--------------	------------	--	------------------------------------	--	--------------------------------------	---	-----------------------------------	---	--------------	-------

Handwritten signature and initials
 BC

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAUROUX

4 bis rue du 14ème RTA

BP 523

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02-54-34-54-21

Courriel : t036090@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20600 - SYND DEP ENERGIES INDRE**Numéro de la liste **5528320332**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CHATEAUROUX CEDEX, le 22 sept 2022

Le Chef de service comptable

Vincent LEGRIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,07 €	
6542	0,00 €	
Total	1,07 €	

A Chateauroux
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 12/12/2022.

Le Président du SDG
Jean-Louis CAMUS

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAUROUX

4 bis rue du 14ème RTA

BP 523

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02-54-34-54-21

Courriel : t036090@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20601 - MAITRISE D OUVRAGE/SDEI**Numéro de la liste **5527910632**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CHATEAUROUX CEDEX, le 22 sept 2022

Le Chef de service comptable

Vincent LEGRIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,15 €	
6542	0,00 €	
Total	1,15 €	

A Chateauroux
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 12/12/2022

Le Président du SDE
Jean-Louis CAMUS

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent